

[1] Le Tribunal entérine le calendrier des échéances déposé par les parties le 8 juillet 2016 et ordonne aux parties de s'y conformer, mais avec les modifications suivantes :

- Les parties auront jusqu'à midi le **26 août 2016** pour déposer leurs expertises.
- Les parties devront déposer leurs cahiers d'autorités au plus tard le **7 octobre 2016**.
- La revendicatrice avisera le Tribunal et l'intimée de l'adresse à Essipit où se tiendra l'audience de la preuve du 12 au 16 septembre 2016.
- Le Tribunal est à la recherche d'une salle à Québec pour tenir l'audience des plaidoiries qui aura lieu les 24, 25 et 26 octobre 2016. Il avisera les parties lorsqu'il aura plus de détails sur le lieu de l'audience.

[2] Les parties peuvent déposer les cartes en format TIF, mais elles doivent également les déposer en format PDF.

[3] Le Tribunal prend note que les manuscrits faisant la quasi-totalité de la preuve documentaire ne peuvent pas tous être convertis en format ROC (reconnaissance optique de caractères) puisque l'informatique ne reconnaît pas tous les mots écrits à la main. Lorsque l'informatique est capable de convertir un document en format ROC, les parties s'engagent à effectuer cette conversion.

[4] Les parties produiront par CD ou clé USB les registres paroissiaux et autres données démographiques examinés par l'expert Garneau dans le cadre de son mandat, mais elles devront déposer une copie papier et transmettre par le dépôt électronique du Tribunal tous les documents qui feront l'objet de discussion lors de l'interrogatoire et le contre-interrogatoire de l'expert Garneau, un sujet qui sera rediscuté lors des audiences.

JOHANNE MAINVILLE

L'honorable Johanne Mainville